

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 18 janvier 2022, à 19 :30 heures**, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de Jean-François Gendron, maire

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Période de questions du public**
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 et du conseil extraordinaire du 8 décembre 2021.**

5- FINANCES ET ADMINISTRATION

- 5.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 5.2 Adoption du règlement 419-2021— règlement modifiant le règlement 356-2018 portant sur la rémunération des élus municipaux
- 5.3 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme emplois d'été canada 2022
- 5.4 Autorisation des dépenses dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale
- 5.5 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant
- 5.6 Autorisation de défrayer les coûts des dépenses incompressibles
- 5.7 RETIRÉ
- 5.8 RETIRÉ
- 5.9 Autorisation de paiement – contrôle des matériaux domaine des brises

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Avis de motion reg règlement 420-2022— règlement modifiant le règlement 333-2018 portant sur les permis et certificat.

6.2 Dépôt de la présentation règlement 420-2022— règlement modifiant le règlement 333-2018 portant sur les permis et certificats

6.3 Autorisation de présenter une demande à la commission de la protection du territoire agricole – lot 5 126 436

7- LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Autorisation d'un contrat pour le spectacle de la fête nationale 2022

8- TRAVAUX PUBLICS

8.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la l'achat d'un tracteur

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10- FERMETURE DE LA SÉANCE

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO 2022-01-18-001 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajour du point 6.3 et le retrait des points 5.7 et 5.8.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est prévu une période de questions du public.

CO 2022-01-18-002 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021

5-FINANCES ET ADMINISTRATION

CO 2022-01-18-003 5.1- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138 611 à 138 665 au montant de 115 019.18 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 96 086.87\$ pour les mois de décembre 2021 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO 2022-01-18-004 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 419-2021 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-2018 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent optimiser les opérations administratives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le règlement 356-2018 portant sur la rémunération et des allocations de dépenses des élus municipaux doit être modifié;

ATTENDU QUE le conseil a déposé un avis de motion lors de son conseil ordinaire du 14 décembre 2021 suivi d'un dépôt de présentation du règlement;

ATTENDU QU'un avis public à été publié conformément à la Loi.

En conséquence, il est proposé par Sylvain Poirier

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II
OBJET

2. Le présent règlement vise à modifier le *règlement 356-2018 sur la rémunération et des allocations de dépenses des élus municipaux* et, plus particulièrement, les articles 4 et 8.

CHAPITRE III
MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 356-2018

Modifier les mots *hebdomadairement* par les mots *mensuellement* de l'Article 4 du règlement 356-2018.

Article 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 21 297,43 \$ payable **mensuellement** et l'allocation de dépenses annuelle est de 10 648,72 \$ payable **mensuellement**.

La rémunération de base annuelle des conseillers est fixée à 7 094,89 \$ payable **mensuellement** et l'allocation de dépenses annuelle est de 3 547,45 \$ payable **mensuellement**.

CHAPITRE IV

D'ajouter à l'article 8 du règlement 356-2018, les mots moyen de septembre à septembre et abrogé la dernière phrase à partir du mot Montréal.

Article 8

À compter de 2022, la rémunération et l'allocation des élus municipaux sera indexé annuellement *selon l'indice des prix à la consommation **moyen de septembre à septembre** déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal, ~~pour ce faire le conseil municipal adoptera, chaque année, une résolution.~~*

CHAPITRE VI

DISPOSITION FINALE

1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Beaulieu
Directeur-général et greffier-trésorier

Avis de motion : 14 décembre 2021
Adoption du projet de règlement : 14 décembre 2021
Adoption du règlement : 18 janvier 2022
Entrée en vigueur : 19 janvier 2022

CO 2022-01-18-005 5.3 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022

CONSIDÉRANT l'ouverture le 16 décembre dernier de l'appel des demandes 2022 du *Programme Emplois d'été Canada* ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour présenter une demande est le 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite favoriser l'emploi et les compétences des jeunes et leur permettre d'acquérir des expériences de travail rémunérées dans le cadre des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka offre des occasions d'emploi dans un milieu de travail sûr, inclusif et sain, sans harcèlement ni discrimination;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la population de la municipalité bénéficie d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente une demande dans le cadre du *Programme Emplois d'été Canada*.

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le Directeur général à signer les documents relatifs à cette demande.

CO 2022-01-18-006 5.4 AUTORISATION DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Mailloux, appuyée par Mario Prévost, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve les dépenses d'un montant de 7 500\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CO 2022-01-18-007 5.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ DONT LA DÉPENSE TOTALE DÉPASSE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT

Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant conformément à l'article 961.4 alinéa 2 paragraphe 2 du Code municipal pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021.

CO 2022-01-18-008 5.6 AUTORISATION DE DÉFRAYER LES COÛTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement 138-2001 portant sur l'autorisation de dépenses qui stipule qu'au début de chaque exercice finance, le Directeur général doit obtenir l'autorisation du conseil afin de défrayer les dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT que la liste des dépenses incompressibles est inscrite à l'article 12 du règlement 138-2001.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le Directeur général à procéder au paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2022.

5.7 RETIRÉ

5.8 RETIRÉ

CO 2022-01-18-009 5.9 AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DOMAINE DES BRISES

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du réseau routier pour des travaux de pavage et d'éclairage des rues du Domaine des Brises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite une vérification et des essais de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de pavage des rues du Domaine des Brises afin de faire respecter le contrat intervenu entre l'entrepreneur du contrat AO003-2021 et la Municipalité;

CONSIDÉRANT la facture de la firme DEC ENVIRO reçue le 23 novembre 2021 au montant de 5 894.73 \$, plus les taxes applicables, pour le contrôle des matériaux lors des travaux de pavage des rues du Domaine des Brises;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka paie la facture à même le règlement d'emprunt 406-2021 pour le contrat d'amélioration du réseau routier AO003-2021 à la firme DEC ENVIRO, au montant de 5 895.73 \$ plus les taxes applicables.

6-URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CO 2022-01-18-010 6.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 420-2022— RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2018 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Poirier, que le projet de règlement 420-2022— règlement modifiant le règlement 333-2018 portant sur les permis et certificats sera présenté.

CO 2022-01-18-011 6.2 DÉPÔT DE LA PRÉSENTATION RÈGLEMENT 420-2022— RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333-2018 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent modifier le montant des tarifs exigés pour les permis et les certificats;

ATTENDU QUE le règlement 333-2018 portant sur les permis et certificats doit être modifié;

ATTENDU QUE le conseil a présenté un avis de motion lors son conseil ordinaire du 18 janvier 2022;

En conséquence, le conseiller Jacques Mailloux dépose le projet de règlement 420-2022 modifiant le règlement 333-2018 portant sur les permis et les certificats.

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

3. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II
OBJET

4. Le présent règlement vise à modifier le *règlement 333-2018 sur les permis et les certificats* et, plus particulièrement, les articles 6.1 à 6.4 de la section 1 du chapitre 6 et à ajouter les articles 6.6 et 6.7.

CHAPITRE III
MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 de la SECTION 1 CHAPITRE 6 : PERMIS DE LOTISSEMENT

Modifier la sous-section a) Lot sans création de rue par :

Étude de la demande	40 \$ 50\$
Montant ajouté à l'étude de la demande pour chacun des lots créés	10 \$ 20\$

Modifier la sous-section b) Lot impliquant la création d'une nouvelle rue :

Étude de la demande	40 \$ 60\$
---------------------	------------

Montant ajouté à l'étude de la demande pour chacun des lots créés	10 \$ 30\$
---	------------

CHAPITRE IV

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 de la SECTION 1 CHAPITRE 6 : PERMIS DE CONSTRUCTION

Modifier les frais pour l'obtention d'un permis de construction par :

Résidentiel	Coût du permis
Nouvelle résidence unifamiliale	75 \$ 150\$
Nouvelle construction par unité de logement (bifamilial, trifamilial, multifamilial)	75 \$ 125\$
Agrandissement	25 \$ 50\$
Rénovation	25 \$ 50\$
Bâtiment accessoire	25 \$ 50\$
Piscine ou spa	15 \$ 30\$
Commercial	Coût du permis
Nouvelle construction	100 \$ 175\$
Agrandissement	50 \$ 100\$
Rénovation	50 \$ 100\$
Bâtiment accessoire	25 \$ 50\$
Terrasse commerciale	25 \$ 50\$
Industriel	Coût du permis
Nouvelle construction	200 \$ 300\$
Agrandissement	100 \$ 175\$
Rénovation	100 \$ 175\$
Bâtiment accessoire	50 \$ 100\$

Agricole	Coût du permis
Construction d'une nouvelle installation d'élevage	100 \$ 125\$
Agrandissement d'une installation d'élevage existante	
Changement au nombre d'unités animales ou au type d'animaux d'élevage	
Construction ou modification d'un ouvrage d'entreposage de déjections animales	

Rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire agricole sans modification au nombre d'unité d'élevage ou au type d'animaux d'élevage	50 \$ 75\$
Bâtiment ou ouvrage accessoire agricole sans activité d'élevage (Abri pour la garde de chevaux, silo à grains, remise à machinerie, à foins etc.)	25 \$ 50\$
Éoliennes	Coût du permis
Mâts de mesure du vent temporaire	150 \$ 175\$
Mâts de mesure du vent permanent	250 \$ 275\$
Éolienne commerciale	500 \$ 600\$
Poste de raccordement éolien	250 \$ 300\$
Chemin d'accès	100 \$ 125\$
Réparation ou remplacement d'une éolienne	100 \$ 125\$
Éolienne domestique	50 \$ 75\$ <i>(démolition ou démantèlement sans frais)</i>
Autres	Coût du permis
Installation septique	75 \$ 100\$
Installation de prélèvement d'eau	50 \$ 75\$
Aménagement d'un stationnement ou d'une entrée charretière	20 \$ 30\$
Équipement ou infrastructure de télécommunication	25 \$ 30\$

CHAPITRE V

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3 de la SECTION 1 CHAPITRE 6 : CERTIFICAT D'AUTORISATION

Modifier les frais pour les certificats d'autorisation par :

Nature du certificat	Coût du certificat d'autorisation
Clôture, haie ou muret	15 \$ 30\$
Construction, installation et modification d'une enseigne permanente	20 \$ 30\$
Installation d'une enseigne temporaire	10 \$ 30\$
Changer en tout ou en partie l'usage d'un immeuble existant	25 \$ 50\$
Démolition d'une construction	25 \$ 50\$
Démolition ou démantèlement d'une éolienne commerciale	350 \$
Démolition ou démantèlement d'un poste de raccordement éolien	350 \$

Démolition ou démantèlement de tout mât de mesure du vent	250 \$
Démolition ou démantèlement d'un chemin d'accès	100 \$ 125\$
Travaux de remblai et/ou déblai	50 \$ 75\$
Travaux, ouvrages ou constructions en rive et/ou littoral	50 \$ 100\$
Travaux, ouvrages ou constructions en zone inondable	75 \$ 100\$
Déplacement d'un bâtiment en empruntant une voie de circulation	100 \$
Déplacement d'un bâtiment à l'intérieur d'un terrain privé	<i>Sans frais</i>
Abattage d'arbre	<i>Sans frais</i>
Thermopompes et système de Chauffage et climatisation	25 \$ 50\$
Réservoir de carburants, de gaz ou autres produits chimiques	25 \$ 50\$
Branchement au réseau d'égout et au réseau d'aqueduc	100 \$ 125\$
Opérer un chenil	100 \$ 125\$

CHAPITRE VI

AJOUT DE L'ARTICLE 6.6 dans la SECTION 1 CHAPITRE 6 : ANALYSE

Les frais pour analyse d'un dossier d'urbanisme sans présenter une demande de permis ou de certificat sont tarifés à 50\$ de l'heure.

CHAPITRE VII

AJOUT DE L'ARTICLE 6.7 dans la SECTION 1 CHAPITRE 6 : INDEXATION DES FRAIS POUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Les frais contenus dans ce présent règlement pour l'obtention des permis et des certificats sont indexés annuellement au dollars le plus près à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'indice des prix à la consommation moyen pour l'année précédente pour le Québec.

CHAPITRE VIII

DISPOSITION FINALE

1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 18 janvier 2022

Adoption du projet de règlement : 18 janvier 2022

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

CO 2022-01-18-012 6.3 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – LOT 5 126 436

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté la résolution 2021-05-333 le 11 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit la vente par la municipalité d'une partie du lot no 5 126 436 à Monsieur Antoine Wart

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Aucun potentiel ou possibilité de Culture.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlement, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte
La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique canada.	Non-applicable
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Le lot se situe dans la projection d'une rue existante
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau souterraine sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun impact

L'effet sur le développement économique de la Région sur preuve soumise par une municipalité, Une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Aucun effet sur le développement économique municipale
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable

EN CONSÉQUENCE, il est résolu
-Que la demande soit acceptée.

7- LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CO 2022-01-18-013 7.1 AUTORISATION D'UN CONTRAT POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 23 juin prochain des célébrations en marge de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT les conditions énoncées au contrat d'engagement présenté par l'agent et producteur Benoît Trottier (L'AGENCE JAUNE INC.) pour une performance de l'artiste NOIR SILENCE;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu

-D'autoriser le Directeur général à procéder à la signature du contrat pour un spectacle de Noir silence le 23 juin 2022 dans le cadre des célébrations en marge de la Fête nationale 2022, pour la somme de 8500\$ plus les taxes applicables.

8- TRAVAUX PUBLICS

CO 2022-01-18-014 8.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA L'ACHAT D'UN TRACTEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se doter d'un tracteur pour différentes tâches en lien avec la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté en décembre 2021 le Plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tracteur y a été priorisé pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'usure actuelle de l'unique tracteur de la municipalité et les coûts récurrents de réparations qui y sont afférents;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu,

- Que le conseil municipal autorise le directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur;

9-SÉCURITÉ PUBLIQUE

10-FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19 :51.

Jean-François Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Jean-François Gendron
Maire